Communiqué de la CGT-SAIVP-SIAAP

Paris le 15/04/2021

Pas de remise en cause de liberté d'expression syndicale.

Aujourd'hui, la Direction Générale a convoqué les organisations syndicales de notre établissement public administratif et les a informés de **sa décision de leur retirer l'usage de Siaap-tous**.

Historiquement, la liberté syndicale est devenue une liberté fondamentale à valeur constitutionnel lors de son introduction dans le préambule de la constitution de 1946 : « ***tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale*** ».

La liberté syndicale ne suppose pas une intervention de l'employeur pour permettre cette liberté. Le pouvoir doit s'abstenir.

Ce droit est reconnu à l'international, l'ONU, l'OIT qui affirment ces droits fondamentaux.

Nos droits et nos libertés ne sont pas négociables.

Notre employeur public n'a pas le pouvoir de censurer le droit de diffuser l'information syndicale aux agents par le biais de la messagerie « siaap-tous ».

C'est un acquis historique et pour la CGT-SAIVP-SIAAP, il n'est pas négociable.

Notre syndicat est prêt à se coordonner avec les organisations syndicales pour s'opposer à cette décision unilatérale du SIAAP.

la cgt
SAIVP SIAAP